

## MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 7 novembre 2013

### COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

**Présents** : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoint.

Mme BODHUIN, Mrs PUECH, MOSTARDI, DUREL, GIRME, GARCIA, HERNANDEZ, MANDIRAC, SALVADOR, Conseillers municipaux.

**Excusés** : M. RIEUX qui a donné procuration à M. GIRME.

M. VINCELOT qui a donné procuration à Mme BODHUIN.

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.

M. ANENTO qui a donné procuration à M. TERRASSIE.

**Absents** : M. PALMA.

**Date de la Convocation** : 31 octobre 2013.

**Secrétaire de séance** : M. SALVADOR Jean-Marc.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **I – COMPTE RENDU INTER COMMISSION DU 16/10/2013**

Le compte rendu de l'inter commission du 16/10/2013 a été remis à chaque élu.

Certains points sont précisés :

- Traverse du village : le chantier se déroule dans de bonnes conditions dans le respect du planning prévu.

Le Conseil Général doit débiter les travaux de réfection de la chaussée début décembre, et prévoit aussi des travaux de revêtement de chaussée sur la RD 968 (portion comprise entre échangeur A68 et Giratoire Route de Montauban).

#### DELIBERATION – 2013/58

#### **II – BUDGET PRINCIPAL -CONSTRUCTION IMMEUBLE ADMR –DECISION** **MODIFICATIVE N°5 –INSCRIPTION DE CREDITS**

Après avoir présenté le plan de financement de l'opération, M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de l'inter commission du 16/10/2013 d'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation du projet de construction de l'immeuble ADMR dont le montant estimatif est de 537 108 € HT soit 642 381,17 € TTC.

Il rappelle à l'Assemblée l'inscription au budget 2013 de 20 000 € de crédits qui ont permis de réaliser les études préalables et propose d'inscrire la différence : 622 382 € TTTC soit :

## MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 7 novembre 2013

### Section Investissement :

Opération N° 370 Bâtiment administratif ADMR

Dépenses :

c/2313 (chap. 23) (D) Immobilisations en cours – construction 622 382 €

Recettes

c/1331 (chap.13) (R) Dotation Equipement territoires ruraux (DETR) 107 421 € (537 108 X20%)

c/1322 (chap.13) (R) Subvention Equipement Région 104 978 €

c/1325 (chap .13) (R) Subvention Equipement GFP de rattachement  
Fonds communautaire TED : 17 936 €

c/1641 (chap.16) (R) Emprunts en euros 392 047 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les inscriptions de crédits sus visés
- Décide d'engager la procédure de consultation des entreprises pour la construction du bâtiment administratif ADMR.

### III – RELEVÉ DES DÉCISIONS

#### Décision N° 11-2013 du 29 octobre 2013

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le hameau de Lendrevié-basse, au **Cabinet SCHERZ'EAU CONSEILS** sis à ALBI (Tarn) 70, rue des agriculteurs **pour un montant total de 15 650,00 € HT, soit 18 717,40 € TTC.**

DELIBERATION – 2013/59

#### IV – VALIDATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES (RENTREE SEPTEMBRE 2014)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération du 5 mars 2013, le Conseil Municipal a sollicité le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

- la Commune s'est engagée dans une démarche de concertation : Elus, Ecole, Centre de loisirs, Parents d'élèves ont décidé d'élaborer un projet d'emploi du temps, dans l'intérêt de l'enfant en tenant compte des contraintes et des possibilités locales.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'organisation de la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2014 proposé par le groupe de travail et validé par le Conseil d'Ecole du 8 octobre 2013 :

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 7 novembre 2013**

**Projet d'organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2014**

**Commune de Brens – Ecole Primaire Marcel CARRIER**

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
11h45	11h45	11h45	11h45	11h45
Pause méridienne 12h30	Pause méridienne 12h30		Pause méridienne 12h30	Pause méridienne 12h30
13h15	13h15		13h15	13h15
TAP	TAP		TAP	TAP
14h00	14h00		14h00	14h00
ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16h00	16h00		16h00	15h45

	1 <sup>er</sup> service : maternelles et CP
	2 <sup>ème</sup> service : CE et CM

**Les enseignants assureront les APC les lundis, mardis et jeudis de 16h à 17h**

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 7 novembre 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 suivant le tableau sus visé.

#### **DELIBERATION – 2013/60**

#### **V – DESAFFECTATION – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Partie place Foyer rural**

Considérant le projet d'aménagement du foyer rural et des annexes par un investisseur privé qui propose de l'acquérir et de le réhabiliter pour y installer des commerces de proximité (supérette, boulangerie, boucher traiteur, salon de coiffure), un établissement bancaire (Agence postale communale) au rez-de-chaussée et des logements locatifs au 1<sup>er</sup> étage,

Considérant que pour la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une bande supplémentaire le long des parcelles F166 et 167 d'une contenance de 151 m<sup>2</sup> désignée A1 (C1235),

Considérant que pour la régularisation d'un échange de parcelles avec M. VIALARD Michel, riverain, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une surface de 46 m<sup>2</sup> désignée B1(C1236),

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, considérant que le déclassement d'une partie de la place publique du Foyer rural ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prononce le déclassement de la partie de la place publique du Foyer rural désignée :

A1(C1235) d'une contenance de 151 m<sup>2</sup>

B1 (1236) d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>

Conformément au procès-verbal de délimitation du géomètre et du plan annexés à la présente.

#### **DELIBERATION – 2013/61**

#### **VI – URBANISME : OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

#### **DELIBERATION – 2013/62**

#### **VII – ECLAIRAGE PUBLIC 2013 – INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC COTE DE L'EGLISE et GRAND' RUE**

#### **Mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Energies du TARN**

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 7 novembre 2013**

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :  
Investissement Eclairage Public Côte de l'Eglise et Grand'Rue

Monsieur le Maire expose la nature technique du projet.  
Monsieur le Maire présente le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement :

Montant total du projet : 32 400 € TTC

Participation du SDET : 17 500 €

Participation de la Commune : 14 900 €

Il précise que les ouvrages seront remis à la Commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 10 décembre 2004, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à l'installation d'éclairage public.
- Valide le plan prévisionnel de financement.
- Accepte de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

### **DELIBERATION – 2013/63**

#### **VIII – CONVENTION FOURRIERE ANIMALE SPA LE GARRIC 2014**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Convention fourrière animale SPA expire le 31 décembre 2013.

Il présente à l'Assemblée la nouvelle convention « d'accueil des animaux sans ramassage » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Coût par habitant : 1,07 € (sur la base de 2237 habitants) soit 2393,59 € TTC pour 2014.  
Le coût par habitant sera de 1,09 € pour l'année 2015 et de 1,11 € pour l'année 2016 sur la base de la population totale légale en vigueur.
- Durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite sans que la période ne puisse excéder la date du 31 décembre 2016.  
Elle pourra être dénoncée, annuellement avant le 31/12 de chaque année en respectant un délai de préavis de 3 mois.  
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente
- Autorise M. le Maire à procéder à sa signature

### **DELIBERATION – 2013/64**

#### **IX – PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTANS**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la déclaration et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montans afin de permettre la réalisation d'une plate-forme de valorisation énergétique soit :

- Un projet de méthanisation qui produira de l'électricité revendue à EDF, de la chaleur qui sera utilisée pour le séchage du bois et du digestat pour la fonction d'amendement organique. Le plan d'épandage du digestat concerne 9 000 tonnes/an sur 463 hectares au total dont 3000 tonnes répartis sur 123 hectares sur la Commune de BRENS.

## **MAIRIE DE BRENS**

### **➤ Séance du 7 novembre 2013**

- Un projet de bois énergie biomasse. Les bois provenant de la société d'élagage agri 2000 sont séchés grâce à l'unité de méthanisation, déchiquetés et transformés en bûches de bois compressées utilisées pour les réseaux de chaleur dont celui d'AIRBUS à Toulouse.

Le promoteur fait remarquer que l'ensemble PLATE-FORME DE VALORISATION ENERGETIQUE n'a de sens que si elle est située sur l'exploitation et que si l'unité de méthanisation et l'unité biomasse sont côte à côte.

Le projet est implanté à moins de 5 km de Brens. Les nuisances qui sont exposées dans le rapport de présentation sont :

- Les nuisances engendrées par les déplacements des véhicules de transports des 2 unités qui emprunteront la D968, D964 et la D87.
- Le risque d'incendie. A noter que ce risque n'impacte pas la Commune de Brens.
- Nuisances sonores liées au broyage et criblage du bois devant intervenir 2 fois par semaine, impact moyen pour les riverains les plus proches.
- Le rapport ne fait état d'aucune remarque sur les nuisances olfactives.

Le projet serait créateur de 8 emplois directs.

Le dossier ICPE et permis de construire sont en cours d'instruction par les services de l'ETAT. Le projet de modification du PLU de Montans est disponible sur CD-ROM en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montans.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

Thierry PUECH : l'implantation de l'aire de jeux rue des Rives est un peu éloignée.

M. TERRAL précise :

- qu'elle doit être située à proximité de l'aire des camping-cars aménagée dans le cadre de la démarche de labellisation Village étape.
- qu'un projet d'aménagement d'aires de jeux à proximité des écoles sera étudié en fonction des possibilités de financement.

M. le Maire fait part de la naissance d'Alicia ITRAC le 04/10/2013, des remerciements pour les décès de Mme Eva TERRAL et de Mme Josette RIEUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
TERRAL Michel		RIEUX René	
ANENTO Emile		PUECH Thierry	
METGE Monique		MANDIRAC Jean-Claude	
TERRASSIE J.Claude		BODHUIN Maryline	
FABRE Louis		MOSTARDI Daniel	

**MAIRIE DE BRENS**

➤ **Séance du 7 novembre 2013**

DELPUECH Jacques		ITRAC Sandrine	
DUREL José		HERNANDEZ Michel	
GARCIA Philippe		SALVADOR J.Marc	
PALMA Philippe		VINCELOT Gérard	
GIRME Bernard			